

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0704

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Dardilly

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 Nord Bourg - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0704**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Dardilly
Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 Nord Bourg - Ouverture à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU2 Nord Bourg, d'une superficie de 1,06 ha, sur la Ville de Dardilly.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

II - Objectifs

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H identifie ce secteur pour l'accueil de projets confortant le centre-bourg, en articulation et complémentarité avec le site de l'Esplanade actuellement en cours d'aménagement,
- sur la base des tendances de la période 1999-2017 et des projets en cours de mise en œuvre opérationnelle (notamment l'éco-quartier de l'Esplanade), la Ville de Dardilly a estimé le rythme de construction de nouveaux logements sur son territoire à environ 120 logements par an, sur la période 2021-2025, soit 480 logements nouveaux en 2025,
- parallèlement à cet accroissement prévisionnel de la population et, par conséquent, des effectifs scolaires, des dysfonctionnements majeurs sont constatés, depuis plusieurs années, sur l'établissement scolaire des Noyeraines. Ils concernent, notamment, la sécurité publique (groupe scolaire conçu sur le concept "d'école ouverte"), l'accessibilité (construction sur plusieurs niveaux), la vétusté de l'équipement tant sur le plan du bâtiment (confort thermique, acoustique) que de son fonctionnement (sous-dimensionné et non adapté à l'évolution des pratiques éducatives, l'accueil périscolaire). L'extension du groupe scolaire et sa mise aux normes sont nécessaires,
- afin de répondre à ce besoin d'équipement, la Ville a étudié 2 hypothèses : le maintien de l'établissement sur le site actuel par sa réhabilitation ou sa déconstruction/extension ou sa relocalisation sur un autre site. En concertation avec l'Education nationale, la commune a privilégié la deuxième option, afin de ne pas perturber la scolarité des enfants pendant la durée du chantier et d'optimiser les conditions et délais de réalisation du nouveau groupe scolaire,

- l'emprise de la zone AU2 Nord Bourg inscrite en réserve foncière pour l'extension du centre-bourg depuis plusieurs années a été acquise par la commune en vue d'y implanter des équipements publics ou d'intérêt collectif conformément au PADD du PLU-H,

- ce terrain se situe à proximité immédiate des zones d'habitats, des équipements, services et commerces du centre-bourg et du nouveau quartier de l'esplanade ; ses caractéristiques sont adaptées à l'implantation de l'équipement public projeté ; il bénéficie d'une desserte par les transports en communs (ligne 3 du réseau TCL) et d'un accès par des cheminements piétons sécurisés,

- aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Considère comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 Nord Bourg sur la Ville de Dardilly, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264930-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021

Commune de DARDILLY - zone AU2 Nord Bourg

